

DEPARTEMENT DU JURA Arrondissement de Lons le Saunier Canton d'Orgelet Mairie d'Onoz	Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 26 juillet 2013
Nombre de conseillers en exercice : 8 Nombre de conseillers présents : 7 Nombre de conseillers votants : 7 Absent(s) : 0 Excusé (s) : 1 Date de convocation : 16/07/2013 Date d'affichage : 31/07/2013	L'an deux mil treize le vingt-six du mois de juillet à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. RASSAU Jean-Noël, Maire en exercice. <u>Présents</u> : Mesdames BESSONNAT, DELAPORTE et LANAUD. Messieurs LIECHTI, RASSAU, BALLAUD et ZANCHI. <u>Absent excusé</u> : Monsieur SALVADOR Absent (s) : <u>Secrétaire de séance</u> : Madame BESSONNAT Marie-Noëlle

35-2013 Objet : Projet d'acquisition par la commune des propriétés de Monsieur MONTCLAIR

Suite à plusieurs refus d'octroi de Certificat d'Urbanisme, Monsieur MONTCLAIR a décidé de mettre en vente plusieurs parcelles dont il est propriétaire sur le territoire de la commune :

N° de parcelle	Adresse parcelle	Nom Propriétaire	Surface DGI
394 ZE 30	SUR LES ARBERETTES	MONTCLAIR André	116880
394 ZE 31	SUR LES ARBERETTES	MONTCLAIR André	14600
			131480

Ces parcelles sont situées hors périmètre du Conservatoire du Littoral et en zone naturelle boisée. Cette opération patrimoniale représente un intérêt pour la commune puisqu'elles sont contigües à plusieurs parcelles communales. Elles ont un important potentiel en bois de chauffage et ainsi viendraient renforcer le patrimoine forestier communal en créant un massif de 60 ha. Une estimation faite par l'ONF sur expertise des domaines confirme un prix de marché de l'ordre de 1000.00 € à 1200.00 € / ha. La commission des bois a rencontré le propriétaire et arrêté une offre à 16 500.00 € à laquelle s'ajouteront les frais de notaire estimés à 1 100.00 €.

- Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus présenté, et après en avoir délibéré,
- Décide par 5 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION d'acquérir les parcelles ZE 30 ET ZE 31 appartenant à Monsieur MONTCLAIR André, au prix proposé de 16 500.00 € ;
 - Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches auprès de Maître PROST, notaire et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

36-2013 Objet : SIDEC : Adhésion de la commune à la Charte de l'éclairage public

Monsieur le Maire expose,

Les dépenses communales liées à l'éclairage public représentent entre 30 et 35 % des consommations et dépenses énergétiques pour les communes de moins de 2 000 habitants.

Les lois Grenelle 1 et Grenelle 2 mettent en évidence l'existence d'une pollution lumineuse importante sur l'ensemble du territoire national.

Il est nécessaire d'agir maintenant pour donner à l'ensemble des communes la possibilité d'engager une démarche volontaire et nécessaire de maîtrise et de réduction de leurs consommations ainsi que la protection de l'environnement grâce à des acteurs compétents et déjà en place sur le territoire du Jura.

Pour ces raisons, le SIDEC du Jura met en œuvre une charte intitulée « éclairons juste le Jura » afin de sensibiliser et d'apporter aux collectivités des solutions pour maîtriser l'impact de l'éclairage public. La charte n'a pas uniquement des enjeux énergétiques, elle a également des enjeux environnementaux, de qualité de vie et d'économies territoriales.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal,

Article 1 : approuve à l'unanimité, l'adhésion de la commune à la charte « éclairons juste le Jura »

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette charte.

37-2013 Objet : SPANC de la communauté de communes de la région d'Orgelet : présentation du RPOS 2012

Monsieur le Maire présente le rapport de bon fonctionnement établi par le Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'année 2012.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ADOpte le rapport sur le pris et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2012.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

38-2013 Objet : Demande de dérogation pour report de délai d'un affouage

Monsieur le Maire rappelle que le délai d'exploitation de l'affouage est fixé à 1 an.

Monsieur Jean-Louis BALLAUD contraint à des problèmes de santé ne pourra terminer son affouage dans les délais. Il demande au conseil municipal de lui accorder un délai supplémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix POUR et 1 ABSTENTION, décide d'accorder un délai supplémentaire de 1 an à Monsieur Jean-Louis BALLAUD pour l'exploitation de sa coupe d'affouages.

Objet : Assainissement : Présentation de l'avant-projet de la station de traitement des eaux usées

Le site d'implantation de la station d'épuration présente une contrainte importante qui est l'absence de pente. Le relèvement des effluents sera indispensable pour l'alimentation des filtres. La création de la station d'épuration sur la parcelle communale engendre des contraintes de terrassement : l'accès à la station se fera par un chemin de 4m de large, avec une pente de l'ordre de 15 à 20 % ; un busage du fossé situé en façade avant de la parcelle sur toute la longueur (diamètre 500) sera nécessaire ainsi qu'un remblai partiel du site au niveau des filtres ; la création d'un enrochement coté fossé dit « des prés de la fontaine » d'une longueur estimative de 15m et d'une hauteur maximale de 1.50m est aussi à prévoir :

Canalisation de rejet des eaux épurées hors de l'emprise de la parcelle communale ZE n° 37
(imposé par profil hydraulique)

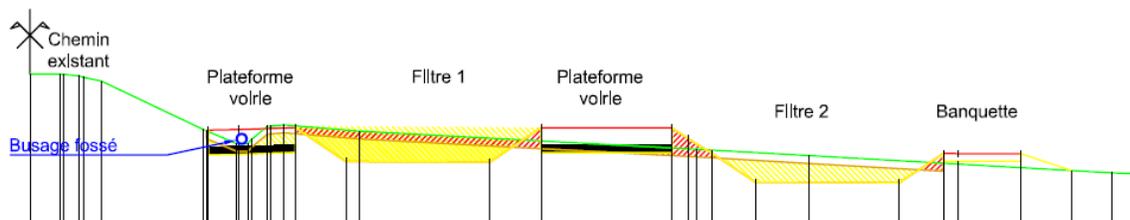


TABLEAU DES HYPOTHESES PREVISIONNELLES DES SUBVENTIONS

CONSEIL GENERAL				
Nature des travaux	EH	Montant/EH	Total en €	Taux de subvention 35 %
Transit	80	400.00 €	32 000.00	11 200.00 €
Station	80	1 000.00 €	80 000.00	28 000.00 €
Total			112 000.00	39 200.00 €
AGENCE DE L'EAU (Taux de subvention 35 % à vérifier)				
Transit	80	400.00 €	32 000.00	11 200.00 €
Station	80	600.00 €	48 000.00	16 800.00 €
Total			80.000.00	28 000.00 €
ETAT/DETR	Hypothèses à vérifier auprès des services concernés quant à l'éligibilité et aux taux d'intervention			
SENAT/ASSEMBLEE NATIONALE				
CONSERVATOIRE DU LITTORAL				
EUROPE				

MONTANT DES TRAVAUX AFFERENTS A LA STATION DE TRAITEMENT (en Euros HT) - 110 EH					Subventionnable CG39
					O/N
Généralités					
Installation de chantier et repli				4600,00	O
Préparation du terrain				1000,00	O
Etudes				5200,00	O
Mise en route, contrôles et nettoyage				4300,00	O
Essais de réception, plans et DOE					O
TOTAL GENERALITES				15100,00	
Canalisation d'aménée des eaux usées - Canalisation de rejet et Travaux connexes					
Terrassements (enrochement 13m x 1,5m)				2700,00	O
Ouvrages hydrauliques					
Busage fossé entrée station (BA DN 500 - 37 ml)				5000,00	O
Déversoir d'orage				4600,00	O
Canalisations en diamètre 200 CR8				4000,00	O
Regards de visite diamètre 1000 y compris cunettes, réhausse, tampon hydraulique fonte				4400,00	O
Canal de sortie type lame déversante en "V"				2500,00	O
Alimentation en AEP (PEHD DN25 - 150 ml)				3600,00	N
Extension réseau électricité par SIDEC et ERDF (P < 36KVA - 150 ml)				10000,00	N
TOTAL CANALISATION D'AMENEE DES EAUX USEES - CANALISATION DE REJET ET TRAVAUX CONNEXES				36800,00	
Terrassement station					
Terrassements généraux (1000 m²)				3000,00	O
Déblais (350 m3)				4500,00	O
Remblais (200 m3)				27000,00	O
Autre					O
Fourniture et pose de drains de 150 mm des eaux d'écoulement type "épandrain"				1400,00	O
TOTAL TERRASSEMENTS STATION				35900,00	
Ouvrages de traitement					
Dégrilleur / Prétraitements				5500,00	O
Poste d'alimentation				25000,00	O
Filtres plantés de roseaux 1er étage à flux vertical				19000,00	O
Poste d'alimentation 2nd étage				25000,00	O
Filtres plantés de roseaux 2ème étage à flux vertical				14000,00	O
Canalisations Eaux usées, Eaux traitées					O
Canalisations, regards, toutes pièces de raccordement, vannes, robinet...				9000,00	O
Autre (à détailler)					O
Canalisation de by-pass				1600,00	O
TOTAL OUVRAGES DE TRAITEMENT				99100,00	
Postes généraux					
Aménagements paysagers				2700,00	O
Clôtures et protail				7500,00	O
Local				3500,00	O
Voirie				5000,00	O
Fossé végétalisé (15 m x 2 m)				1500,00	O
TOTAL POSTES GENERAUX				20200,00	
TOTAL TRAVAUX				207100,00	
MONTANT DES MISSIONS COMPLEMENTAIRES Prix forfaitaire € HT					
Maîtrise d'œuvre					
Phase d'étude				4637,25	O
Phase travaux				5667,75	O
TOTAL MAITRISE D'ŒUVRE				10305,00	
Levés topographiques				2500,00	O
Etudes géotechniques				2500,00	O
AAPC				2000,00	O
Essais de garantie				900,00	O
TOTAL POSTES GENERAUX				7900,00	
TOTAL TRAVAUX + MISSIONS COMPLEMENTAIRES				225305,00	
BUDGET POTENTIELLEMENT SUBVENTIONNABLE Conseil Général + Agence de l'Eau					211705,00

Quid subvention Agence de l'Eau
Subvention SIEC 80% à confirmer

Objet : Groupement de commandes document d'urbanisme

Pour mémoire 18 communes sur 25 ont adhéré au Groupement de Commande pour la réalisation de documents d'urbanisme (Carte Communale ou PLU).

Seules 7 communes n'ont pas donné suite: Meronnas, Ecrille, Plaisia, Nancuise, Présilly, Beffia et Essia.

L'adhésion au SCoT du Pays Lédonien a été acté par les communes membres de la CCRO.

- Financement des documents d'urbanisme avec 50% de subvention au titre de la DETR (notification Préfecture du 05 Juillet 2013), soit une subvention de 12 500,00 €.

- Un projet de loi dite « ALUR » doit être débattu à l'Assemblée Nationale et au Sénat en Septembre 2013.
- Projet de loi traitant entre autre des compétences en matière d'urbanisme avec différents objectifs.

Projet de loi « ALUR »:

- **Un besoin de réguler:**
 - ✓ Favoriser les Plans Locaux d'Urbanisme,
 - ✓ Renforcer la participation des citoyens en amont des projets,
 - ✓ Clarifier la hiérarchie des normes dans les documents d'urbanisme.
- **Moderniser les règles d'urbanisme:**
 - ✓ Changer d'échelle,
 - ✓ Donner les moyens aux élus pour élaboration de PLU Intercommunaux,
 - ✓ Construire les logements là où ils sont le plus utiles.
- **Favoriser les PLUI:**
 - ✓ L'aménagement durable passe par l'élaboration de documents d'urbanisme intercommunaux,
 - ✓ Lutte contre l'étalement urbain, préservation de la biodiversité, économie des ressources, pénurie de logements.

Si le PLUI devient obligatoire, les travaux commenceront par un diagnostic intercommunal.

Il semble donc opportun de combiner:

- Le besoin de diagnostic intercommunal pour les PLU et Cartes Communales
- Le besoin de statuer sur la démarche à suivre au printemps 2014, après la parution des décrets d'application de la loi ALUR
- Le besoin de ne pas perdre trop de temps au risque que certaines communes décident d'engager les études seules (Orgelet...), ou de perdre la DETR
- Le besoin de pouvoir adosser le projet à un outil garantissant une bonne vision du territoire, des grands équilibres à préserver ou à aménager et pouvant nécessiter d'évoluer au sein du ScoT.

Décision du comité de pilotage

- Une réunion ayant eu lieu le 18/07/2013 avec le Bureau d'Etude du ScoT en charge du Diagnostic de territoire ScoT, il sera demandé à ce même Bureau d'Etude ce que sera le contenu de ce diagnostic et ses limites.
- En fonction de la réponse du BE, nous pourrions envisager de valider de travailler sur tranche ferme et tranche conditionnelle au moins pour ce qui est du diagnostic de territoire.
- Cette décision permettrait de ne pas perdre de temps, et d'accompagner les communes pour lesquelles la révision de leur document d'urbanisme pourrait ne pas supporter d'attendre la parution des décrets d'application de la loi ALUR.
- Une réunion sera à programmer en septembre avec l'ensemble des membres du Groupement de Commande Documents d'Urbanisme.
- Il sera alors évoqué les conséquences d'un potentiel transfert de compétence urbanisme Intercommunalités

Objet : Travaux de voirie dans le cadre du groupement de commandes

13/05/2013	Publication de l'AAPC dans la Voix du Jura	Cabinet d'études ABCD	CCRO
03/06/2013 au 07/06/2013	Ouverture des plis	Cabinet d'études ABCD	
10/06/2013 – 18 h 00	Séance d'attribution	Délégués commune	CCRO
11/06/2013	Notification aux non-retenus	ABCD	
Du 11 au 21/06/2013	Purge du délai de recours	Non retenus	
24/06/2013	Notification au retenu	ABCD	
Septembre 2013	Démarrage des travaux	Bonnefoy TP	Commune

Objet : Travaux au logement communal de La Cure

Suite à un manque de soins par les locataires sortants et un vieillissement naturel des différents revêtements muraux dans cet appartement, le Maire propose que des travaux de rafraîchissement soit exécutés avant sa mise en location. Le Conseil Municipal est favorable à ces travaux et autorise Monsieur le Maire à en faire chiffrer le coût.

Objet : Compte-rendu sommaire des réunions du conseils communautaires des 26 juin 2013 et 4 juillet 2013

Maison d'Assistante Maternelles : un projet de bail de location pour une durée de 3 ans avec reconduction tacite, d'un local de 185 m² situé place du colonel Varroz a été présenté aux membres du conseil communautaire pour un loyer mensuel de 303.95 €. Ce loyer sera à régler par l'association « Les bout'chous ». Ce projet a été accepté à l'unanimité par le conseil communautaire.

Levée d'option anticipée du crédit-bail de l'hôtel restaurant « La Valouse » à Orgelet

En 2002, la communauté de communes devenait propriétaire du bâtiment de La Valouse afin d'engager des travaux de réhabilitation. En 2005 un crédit-bail de 800.000.00 € sur 15 ans est signé avec le repreneur (porter à 18 ans en 2010).

La SARL La Valousienne a demandé à la communauté de communes la levée anticipée de l'option d'achat pour être en pleine propriété de l'immeuble de l'hôtel restaurant La Valouse afin de lancer les travaux d'aménagement d'un second bâtiment permettant ainsi d'augmenter la capacité d'accueil de l'hôtel. Ce projet de réhabilitation est important pour le développement du tourisme et de l'économie du territoire puisqu'il n'existe pas aujourd'hui d'hôtel capable de recevoir un bus de touristes sur le secteur d'Orgelet, Arinthod, Clairvaux, Moirans.

Il a donc été » proposé au conseil communautaire :

D'accepter la levée d'option et de dispenser la SARL La Valousienne du préavis d'un an et de l'indemnité de résiliation qui est prévue dans le crédit-bail ;

De se positionner sur la demande de la SARL La Valousienne de réduction du prix pour un montant correspondant aux intérêts que la communauté de communes n'aura pas à payer aux banques (40 711.00 €) la levée d'option permettant de rembourser les emprunts, le prix de rachat serait donc de 508 442.00 €

Le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité ces 2 propositions lors de la réunion du 4 juillet 2013.

Séance levée à minuit

Pour extrait et certification conforme
Le Maire

Jean-Noël RASSAU